

PLFSS 2016 : les principales dispositions annoncées par le Gouvernement

Le Gouvernement vient de présenter à la presse les principales dispositions qui seront présentées au Parlement.

Nous allons ainsi passer en revue les principales mesures ayant un impact sur les entreprises, les dirigeants et les salariés.

Question 1 : Quelles sont les principaux axes du PLFSS 2016

Ce dernier tourne autour de 4 axes :

- Équilibre général : rétablir les comptes de la sécurité sociale tout en soutenant l'emploi et la croissance
- Assurance maladie : poursuivre la transformation du système de santé en préservant les droits des assurés
- Des droits renforcés et plus
- Simplifier et harmoniser la revalorisation des prestations

Question 2 : Qu'en est-il de l'équilibre des comptes et des mesures prévues pour le garantir ?

A - Les annonces gouvernementales sont encourageantes

Deux branches de la sécurité sociale sur quatre seront revenues à l'équilibre en 2016." C'est l'engagement formulé le 24 septembre 2015 par Christian Eckert, ministre du Budget, devant les membres de la commission des comptes de la sécurité sociale réunis à Bercy.



Globalement, l'objectif est de ramener le déficit du régime général et du FSV un peu en dessous des 10 milliards d'euros en 2016 (-12,8 Md€ prévus en 2015).

- La branche AT-MP devrait être excédentaire de 600 M€ à la fin 2015. Et la branche vieillesse renouera avec l'équilibre fin 2016 "sous l'effet des réformes des retraites".
- La branche maladie devrait voir, selon Marisol Touraine, son déficit ramené à 6,2 Md€, ce qui nécessitera de la part des acteurs un effort de 3,4 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de +3,6 % (1). Et la branche famille sera à -800 M€. Le déficit du FSV diminuera lui à partir de 2016.

Le déficit prévisionnel pour 2015 du régime général et du FSV devrait s'établir autour de 12,8 Md€, c'est-à-dire "600 M€ en dessous de nos prévisions de la LFSS 2015". "

C'est en 2024 que devrait être intégralement remboursée la dette sociale par la Cades. En 2015, la Cades devrait rembourser environ 13,6 milliards d'euros de dette, d'après le rapport présenté à la commission des comptes. Le déficit prévisionnel du régime général et du FSV étant de 12,7 Md€ fin 2015, cela signifierait que "la dette sociale va pour la première fois baisser en valeur en 2015, et ce mouvement va s'amplifier en 2016", souligne Christian Eckert.

Le déficit du régime général en 2014 s'établit finalement à -9,7 Md€ (-13,2 Md€ avec le FSV),

B - Mais évidemment tout cela est trop beau pour être vrai....

Les retraites seront excédentaires de 500 millions l'an prochain, promet le gouvernement -une première en douze ans -.

Le Gouvernement ne s'en vante toutefois pas, et cela se comprend :

- D'une part, les dépenses sont tenues grâce à l'inflation nulle et à la loi Woerth de 2010, qui repousse l'âge légal à 62 ans. L'exécutif actuel n'y est donc pour rien.
- D'autre part, les recettes progressent. Cette fois, c'est bien la gauche qui a programmé quatre années de hausses de cotisations patronales et salariales. Mais l'heure n'est plus à revendiquer les alourdissements de prélèvements.

En outre, l'accent mis sur le régime général est trompeur. Dans cette présentation, impasse est faite sur le FSV, une tuyauterie qui paie les cotisations retraite des chômeurs ou finance le minimum vieillesse.

- Or le FSV affichera un trou de 3,7 milliards en 2016, quasiment inchangé pour la septième année d'affilée.
- Oubliés aussi, les déficits par milliards du régime des fonctionnaires, noyés dans le budget de l'Etat, et ceux des régimes spéciaux, que le même Etat comble année après année.

Enfin, silence sur les retraites complémentaires, menacées à brève échéance et dont la réforme Ayrault a aggravé la situation. Celle-ci a en effet été construite sur un principe simple : toutes les mesures qui coûtent (retraites anticipées pour carrière longue, pour pénibilité, pour durée de cotisation complète...) s'appliquent aussi à l'Agirc-Arrco, mais tous les moyens de les financer (hausses de cotisation, report des revalorisations de pension...) sont réservés au régime général....



Question 3 : Dans cette partie du PLFSS 2016, on parle également de pacte de responsabilité et proportionnalité des redressements Urssaf. Qu'en-est-il ?

A - Deuxième étape du pacte de responsabilité et de stabilité

La baisse de 1,8 point des cotisations sociales sera portée à 3,5 Smic à compter du 1er avril 2016. Cette mesure correspond en année pleine à un allègement de cotisations de 4,5 Md€.

Le report de trois mois de cet allègement permettra de "financer des mesures complémentaires en faveur de l'investissement et de l'emploi prises en 2015 tout en respectant le volume de mesures favorables aux entreprises prévues en 2016".

Par ailleurs, la baisse de la C3S va se poursuivre à hauteur de 1 milliard d'euros aboutissant "à ce que 80 % des plus petites entreprises seront totalement exonérées totalement de C3S".

B - Mieux proportionner les redressements faisant suite à une mauvaise application de la législation relative à la prévoyance collective

Le rapport parlementaire sur les relations entre les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et les entreprises d'avril 2015 (rapport GÉRARD et GOUA a souligné la nécessité d'appliquer, à l'issue des contrôles, des redressements qui soient mieux proportionnés aux manquements réels.

Le problème concerne tout particulièrement les redressements opérés au titre des cotisations versées par les employeurs à des régimes d'entreprise devant respecter un caractère collectif et obligatoire.

Ces redressements, qui peuvent représenter des montants très significatifs, résultent d'erreurs de nature différente allant du défaut de fourniture de pièces justificatives à l'irrégularité ou à l'erreur de droit.

Le PLFSS propose un meilleur équilibre entre, d'une part, le respect des conditions ouvrant droit aux exonérations liées à la mise en place d'une couverture collective et obligatoire et, d'autre part, les conséquences financières liées au non-respect de certaines règles de droit.

Question 4 : Le texte parle aussi de droits renforcés et plus effectifs. De quoi s'agit-il concrètement ?

Marisol Touraine insiste sur l'adoption de mesures nouvelles de nature à "faire progresser les droits".

Elle annonce ainsi la mise en place d'une "protection universelle pour la maladie" dès 2016.

Concrètement, cela consistera en une simplification des conditions pour ouvrir le droit à remboursement (changement de caisse en "un clic", majeur assuré à part entière et non plus "ayant droit", carte Vitale obtenue dès 12 ans). Cela va dans le sens de la mise en cause du système des assurances sociales.



A - Aide individuelle pour le contrat santé des salariés précaires

Par ailleurs, les salariés en contrats à durée déterminée très courts et les salariés multi-employeurs pourront, au lieu de souscrire au contrat collectif d'entreprise, se voir verser par l'employeur une "aide individuelle" destinée à permettre l'acquisition d'une complémentaire santé. "Cette mesure - qui interviendra lorsque les salariés en question auront demandé à être dispensés du contrat collectif ou lorsqu'un accord collectif l'aura prévu - permet de garantir aux travailleurs précaires les mêmes droits que les autres salariés.

B - Complémentaire santé : les actifs paieront pour les retraités

François Hollande l'avait promis lors du dernier congrès de la Mutualité, en juin : la généralisation de la complémentaire santé, applicable aux salariés à compter du 1er janvier prochain, sera élargie aux retraités d'ici à 2017. Pour cela, le gouvernement aurait pu aider directement les assurés à payer leur complémentaire via une aide de l'État, sur condition de ressources, en améliorant l'aide à la complémentaire santé (ACS). Il a préféré choisir d'alléger la fiscalité pesant sur les assureurs, pour certains de leurs contrats qui seront fléchés vers les assurés seniors de plus de 65 ans.

L'avantage fiscal n'a pas été rendu public mais selon nos informations, il devrait représenter une dépense de 100 millions d'euros à l'horizon 2017, date de mise en place de la mesure. Cela équivaldrait à une baisse de deux points de la taxe de 6,27% qui s'applique aux organismes d'assurance complémentaires intervenant dans le domaine de la santé et qui finance entre autre la couverture maladie universelle.

Deuxième mécanisme pour faciliter la souscription d'une complémentaire par les retraités : renforcer l'encadrement des primes d'assurance pour les ex-salariés qui ont conservé leur mutuelle d'entreprise après avoir cessé de travailler. Ces primes ont tendance à augmenter brutalement non seulement parce que les contrats sont tarifés en fonction de l'âge mais aussi parce que l'ancien salarié doit financer lui-même la part de cotisation que lui payait auparavant son employeur dans le cadre d'une couverture collective.

Une loi de 1989 (loi Evin) limite cette hausse à 50% du montant total de la prime. La jurisprudence impose en outre que le contrat assure les mêmes garanties, ce qui le rend très difficile à équilibrer financièrement. Le gouvernement propose d'aller plus loin en lissant dans le temps (sur trois ou cinq années) cette hausse maximale de 50%.

C - Améliorer la protection sociale des travailleurs indépendants

Dans le prolongement du rapport des députés Sylviane BULTEAU et Fabrice VERDIER remis le 21 septembre au Premier Ministre, plusieurs mesures sont proposées

Rendre plus équitables les prélèvements sur les revenus les plus faibles

Le rapport propose de réformer le barème des cotisations « minimales », c'est-à-dire les cotisations qui sont dues lorsque les bénéfices dégagés par un travailleur indépendant sont très faibles ou nuls.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la couverture sociale des travailleurs indépendants et de simplifier le calcul de leurs cotisations.

Ainsi, les cotisations minimales seront totalement refondues



Cela permettrait, à prélèvement global constant, de relever la cotisation minimale d'assurance vieillesse de base pour garantir aux indépendants la validation de 3 trimestres de retraite par an, alors qu'aujourd'hui, un indépendant qui n'a dégagé qu'un faible bénéfice même en travaillant une année entière ne valide que 2 trimestres. Pour les revenus les plus faibles, le montant des cotisations minimales s'en trouvera diminué.

Mieux remplacer la perte de revenu en cas de maladie

Si les travailleurs indépendants ont les mêmes droits que les salariés pour la prise en charge des soins, ils ne bénéficient pas des mêmes prestations pour compenser leur perte de revenu en cas de maladie.

Ainsi, un délai de carence de 7 jours leur est applicable en cas d'arrêt maladie.

Il est donc envisagé de ramener le délai de carence à 3 jours pour les arrêts de plus de 7 jours, et de mettre en place un temps partiel thérapeutique pour les travailleurs indépendants, à l'image de ce qui existe pour les salariés.

Reste un grand oublié à ce jour : la question des dividendes assujettis à cotisations sociales

Le projet présenté à la presse n'en parle pas, alors que les Ministres Sapin et Eckert s'étaient engagés à ce qu'ils le soient lors des débats en novembre 2015.